



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° 1 / 1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000			
<small>CONCEPTION</small> Alister Urbanisme - urbaniste et architecte 2 impasse Ricard, 79200 LA CROIXE	<small>DSSM</small> MIGOC Cartographie 10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNICY Diffusion www.cadastre.gouv.fr	<small>FOND CADASTRAL</small> Origine Cadastre EDIGED - Avril 2019 Diffusion www.cadastre.gouv.fr	

Edition cartographique n°3 du 22/10/2019

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UXai Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 1AUe Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
 - 1AUhe Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement et d'équipement
 - 1AUXai Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
 - 1AUXc Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
 - 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
 - 2AUX Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
 - Ap Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
 - NX Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
103	Équipements publics et hébergement	Commune de VILLEDOUX	25483 m²
104	Évacuation des eaux pluviales en sorte des ouvrages de stockage de la zone d'activités	Commune de VILLEDOUX	3370 m²
105	Chemin piéton et voirie	Commune de VILLEDOUX	10853 m²
106	Recalibrage RD9 - Villedoux / Saint-Xandre	Département	41503 m²

